

POLITIQUE d'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

1. Suivi des émetteurs

La gestion repose avant tout sur une analyse financière approfondie des entreprises. Elle vise à construire une allocation robuste et diversifiée à partir d'actions sélectionnées individuellement, sans référence à un indice de marché mais en privilégiant les grandes et moyennes capitalisations. Notre processus d'investissement inclut donc un suivi rigoureux de toutes les sociétés détenues en portefeuille, aussi bien avant que pendant la période d'investissement.

Ce suivi couvre les éléments suivants : la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, ainsi que la structure du capital. Il peut également inclure l'évaluation de données concernant le marché ou la conjoncture économique et prendre en compte des recherches effectuées par des prestataires de recherche indépendants, pour établir une modélisation financière de qualité.

Anaxis Asset Management souhaite inclure dans la sélection de ses investissements des critères liés à la protection de l'environnement, aux respects de normes sociales et à la promotion d'une bonne gouvernance. A ce stade, les efforts déployés portent prioritairement sur la gestion obligataire, qui représente la majorité des encours. Ils seront étendus à la gestion en actions dans un second temps.

Notre fonds actions fait l'objet d'une gestion active mais ne cherche pas à capter les mouvements de marché à court terme. Il propose une gestion de conviction et cherche à réaliser son objectif par une combinaison de plus-values à moyen terme et de dividendes réguliers.

Les sociétés détenues font l'objet de discussions régulières au sein du comité d'investissement, sur la base de ses activités de suivi et d'analyse.

2. Dialogue avec les entreprises

Nous discutons régulièrement avec les responsables des relations investisseurs dans le cadre du processus d'investissement. Ce dialogue est un élément clé. Il peut s'inscrire dans le cadre du suivi des entreprises ou intervenir en réponse à une montée de certaines préoccupations.

Nous interrogeons les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, et l'allocation du capital. Nous nous efforçons de comprendre l'approche adoptée par la direction des entreprises afin d'évaluer leur capacité managériale. Nos interventions sont hiérarchisées en fonction de la taille des positions, de l'importance des questions concernées et de l'exposition globale à ces questions.

Le dialogue actionnarial se fait par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances.

3. Exercice des droits de vote

En tant qu'actionnaire, Anaxis Asset Management souhaite que les entreprises en portefeuille mettent en œuvre des principes de bonne gouvernance et de transparence conformes à l'intérêt des actionnaires. Les principes d'exercice des droits de vote par la société de gestion sont les suivants.

Nationalité des entreprises

Le droit de vote est exercé pour les sociétés dont le siège social est en France. En effet, un dispositif permettant de voter systématiquement aux assemblées des sociétés étrangères engendrerait des dépenses jugées trop importantes.

Seuil de détention

Le droit de vote sera exercé si les OPCVM gérés détiennent globalement au moins 3% de la capitalisation boursière de l'émetteur. Dans la détermination de ce seuil, seuls les OPCVM de profil actions ou diversifié sont pris en compte (ce qui exclut les OPCVM de profil obligataire), de manière à éviter un suivi de position d'une complexité inutile. La classification réglementaire de l'OPCVM est la référence pour le profil.

Cas particuliers

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les deux critères prévus (nationalité et seuil de détention) si elle le juge opportun. Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée. Il veille à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

4. Engagement collaboratif

Nous ne sommes pas en mesure à l'heure actuelle d'initier un engagement collectif avec d'autres investisseurs. Toutefois, dans le cadre d'une action collective et dans une optique de collaboration, nous examinons avec intérêt toute sollicitation de la part d'investisseurs.

En effet, nous sommes conscients que l'engagement collaboratif est bénéfique aux entreprises car il leur permet d'établir un dialogue ciblé avec un certain nombre d'investisseurs sur différents sujets de préoccupation. Il permet également de mutualiser les idées et ressources des différents investisseurs impliqués pour répondre à ces préoccupations.

Par ailleurs, nous veillons au respect des règles relatives à la concertation et aux autres formes d'action collective, ainsi qu'aux règles relatives aux informations privilégiées.

5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Compte tenu de la taille de notre société de gestion, nous concentrons nos efforts sur l'exécution de notre processus de gestion et ne sommes pas en mesure de participer activement aux groupes de travail sur les pratiques d'engagement.

6. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Nos activités d'engagement ont vocation à promouvoir et à protéger les intérêts de nos clients en tant qu'investisseurs. Nous considérons de manière attentive les risques de conflits d'intérêt qui pourraient exister entre Anaxis Asset Management et les sociétés et émetteurs dans lesquelles nous investissons.

Les situations de conflit d'intérêt pouvant émerger de l'application de la présence politique, et en particulier les situations dans lesquelles le libre exercice de ces droits de votes pourrait être altéré, sont prévenues conformément à la politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêt.



ANAXIS ASSET MANAGEMENT
9 rue Scribe, 75009 Paris, France
Tel: +33 (0)9 73 87 13 20

Les décisions relatives à la politique de vote sont par ailleurs soumises à l'approbation du comité de gestion afin d'éviter l'éventuelle prévalence d'intérêt particulier.

Si malgré toutes ces précautions une situation de conflit d'intérêt potentiel ou avéré se présentait, elle serait, conformément à notre procédure de prévention et gestion des conflits d'intérêt en vigueur, soumise à l'examen du RCCI afin que les mesures nécessaires soient prises pour mettre fin à une telle situation ou de lui trouver une issue équilibrée.